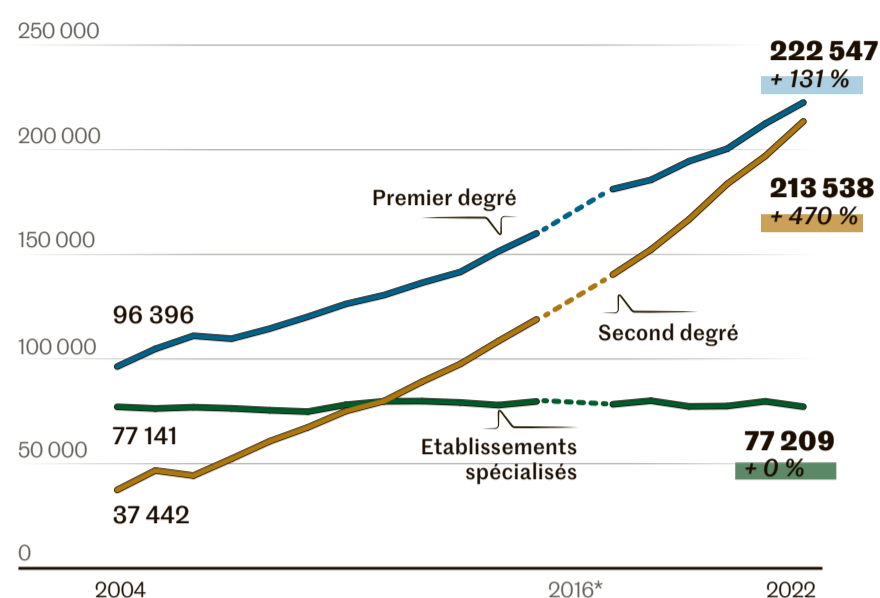


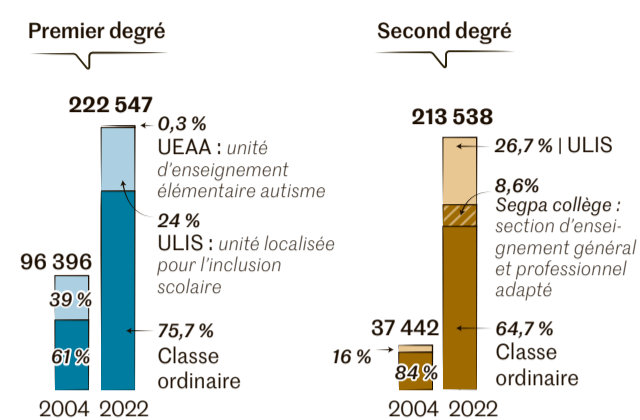
ÉDUCATION

L'école confrontée à une forte hausse du nombre d'enfants en situation de handicap

Evolution du nombre d'élèves en situation de handicap scolarisés, public et privé



L'accueil des élèves en situation de handicap en milieu ordinaire, public et privé



45 000
C'est le nombre d'enfants autistes scolarisés dans le milieu ordinaire en 2022-2023, soit 10 % des enfants en situation de handicap.

Élèves en situation de handicap selon le type de troubles, scolarisés dans le premier et second degré, public et privé



* Données non disponibles en raison de grèves administratives Infographie : Le Monde • Source : MEN-DEPP

À la tête du ministère de l'éducation nationale, on a coutume d'évoquer la scolarisation des enfants en situation de handicap en saluant un « saut quantitatif ». Les courbes d'effectifs attestent en effet de progrès considérables depuis la loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, d'où est né le principe de l'« école inclusive ». Un peu moins de 134 000 enfants handicapés étaient accueillis en milieu dit « ordinaire » en 2004 ; ils étaient plus de 436 000 en 2022. Depuis 2017, et la première élection d'Emmanuel Macron, leur nombre a crû de 35 %.

Avant son départ de la Rue de Grenelle pour rejoindre Matignon, début janvier, Gabriel Attal a néanmoins plusieurs fois concédé qu'il était désormais nécessaire « d'avancer vers du qualitatif ». Une expression qui relève presque de l'euphémisme aux yeux du personnel éducatif et des associations de familles, dont les alertes se font de plus en plus pressantes sur un système « qui atteint ses limites ».

D'un côté, les familles rappellent que de nombreux enfants handicapés recensés comme scolarisés ne le sont pas à temps plein, et que certains n'ont pas accès du tout à l'éducation – le ministère dit en ignorer l'effectif ; la jeune association Ambition école inclusive les estime à 200 000. De l'autre, « un véritable cri s'élève de la part des personnels » de l'éducation nationale au sujet de l'inclusion, prévenaient, en octobre 2023, Benjamin Moignard et Eric Debarbieux, auteurs de l'enquête sur le climat scolaire dans le premier degré. Près des trois quarts du personnel s'y disaient confrontés à des difficultés « fréquentes », voire « très fréquentes », avec des enfants « gravement perturbés » ou « présentant des troubles du comportement », soit deux fois plus qu'en 2011.

« SOUFFRANCE AU TRAVAIL »

A tel point que le SnuDI-FO, syndicat minoritaire du premier degré, a appelé à la grève, le 25 janvier, contre l'« inclusion systématique et forcée » des élèves en situation de handicap en « milieu ordinaire ». Ce mot d'ordre, inédit, a indigné de nombreuses associations et n'a pas été repris par les autres syndicats. Il est toutefois révélateur d'un désarroi dont tous les représentants des enseignants se font l'écho : la dénonciation de l'« école inclusive sans moyens » faisait partie des motifs de la grève intersyndicale du 1^{er} février.

« Les enseignants sont démunis face à certains troubles, notamment du neurodéveloppement, qui ne relèvent pas de nos compétences pédagogiques. C'est devenu l'une des principales causes de souffrance au travail », s'alarme Guislaine David, à la tête du premier syndicat du primaire, le SNUipp-FSU, soulignant la hausse des situations signalées dans les registres santé et sécurité au travail. Elle s'inquiète désormais que les « tensions résultant du manque de moyens » n'alimentent un rejet du principe même de l'inclusion – il a été attaqué, en 2022, par le candidat Reconquête ! à l'élection présidentielle Eric Zemmour.

Les professeurs dénoncent de longue date leur manque de ressources en matière de handicap. « Nous ne sommes pas formés, nous devons tout apprendre nous-mêmes chaque année », déplore Caroline (les personnes citées par leur prénom n'ont pas souhaité donner leur nom), enseignante dans les Yvelines, dont trois des vingt-quatre élèves de CP sont en situation de handicap. Si cette professeure, qui a vingt-deux ans d'expérience, soutient la nécessité de l'inclusion et loue le développement de l'« empathie et de la compréhension de l'autre » qu'elle permet chez les élèves, dès le plus jeune âge, elle ne cache pas sa lassitude de « devoir bricoler » et sa fatigue de « faire deux journées » tant certains handicaps nécessitent de « tout faire différemment ».

La politique d'inclusion, menée depuis 2005, a ainsi été identifiée comme l'une des

causes de la dégradation des conditions de travail des enseignants ces vingt dernières années. Pour qu'il en soit autrement, notait, en 2021, Sandrine Garcia, professeure de sociologie à l'université de Bourgogne, « il aurait fallu que [cette politique] fût compensée par un allègement par ailleurs de la charge de travail : réduction du nombre d'élèves par classe, augmentation substantielle du nombre d'adultes par école, par exemple. Mais ce n'est pas ce qui s'est passé ».

Les effectifs de classe en France restent les plus chargés d'Europe, particulièrement dans le secondaire. « Inclure certains élèves qui ne sont pas accompagnés durant tous les cours dans des classes de vingt-cinq à trente élèves au collège, ça peut devenir explosif pour les enfants comme pour les collègues », souffle Yoann, enseignant spécialisé.

De l'aveu des acteurs, des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) aux salles de classe, le système ne parvient pas à répondre aux besoins grandissants. « Le nombre de dossiers déposés pour des reconnaissances de handicap ne cesse de grossir, mais nos moyens n'ont pas bougé depuis 2005 », souligne Caroline Roussé,

membre de l'association des directeurs de MDPH, directrice dans la Meuse. Les délais de traitement des dossiers s'allongent et dépassent les quatre mois réglementaires dans près de la moitié des départements. Ils s'ajoutent à des errances de diagnostic et font durer les périodes durant lesquelles enfants, familles et enseignants sont suspendus à une aide.

« ENGORGEMENT »

Quand elles sont rendues, les décisions des MDPH ne peuvent pas toujours être respectées. En fonction de l'importance de son handicap, un enfant peut être orienté dans un établissement spécialisé du secteur médico-social, comme les instituts médico-éducatifs (IME), dans un dispositif tel que les unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS), implantées dans les établissements scolaires, ou bien en classe « ordinaire », aidé ou non d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH). Or, les places en milieu spécialisé n'ont pas évolué depuis 2005 et les listes d'attente pour intégrer les IME s'étalent désormais sur plusieurs années. Quant aux ULIS, bien que leur nombre ait augmenté, elles ne suffisent pas à couvrir toutes les orientations.

« L'engorgement se répercute en cascade : des enfants en attente d'IME vont en ULIS, qui explosent, et on scolarise en classe ordinaire des élèves qui n'ont pas de place en ULIS, voire en IME, malgré des handicaps parfois lourds », détaille M^{me} Roussé. Ils dépendent alors entièrement des AESH, devenus le deuxième métier de l'éducation nationale et le pilier de l'école inclusive : ils accompagnent deux tiers des enfants reconnus comme handicapés.

Précaires et travaillant dans des conditions décrites comme « pénibles », les AESH sont cependant trop peu nombreux en raison de difficultés de recrutement, et n'ont qu'une formation de quelques dizaines d'heures qui ne les prépare pas à accompagner plusieurs enfants aux handicaps très différents.

Dans les établissements scolaires, lorsqu'un élève n'a pas d'accompagnement faute de

reconnaissance de la MDPH ou en raison de la pénurie d'AESH, « on se retrouve seul avec un enfant qui parfois tape, crie, s'enfuit, se fait mal ou fait mal à ses camarades, et qu'on n'arrive pas à aider au milieu de tous les autres », rapporte Emmanuelle Maray, directrice d'école en Ile-et-Vilaine et secrétaire départementale du SNUipp-FSU. Dans son département, deux écoles ont fait grève au premier trimestre pour des problématiques liées au manque de moyens pour l'inclusion, et le syndicat a déposé une alerte sociale auprès du rectorat.

« Il nous manque des professionnels spécialisés », estime Patrick Roumagnac, inspecteur et secrétaire général du SIEN-UNSA, qui rappelle que les effectifs d'enseignants des réseaux d'aide spécialisée aux élèves en difficulté (Rased) ont été réduits de plus d'un tiers depuis 2007. Même en ULIS, plus d'un tiers des professeurs affectés sur ces postes pourtant réservés au handicap ne sont pas spécialisés. « On a augmenté les besoins mais on a baissé la capacité structurelle à y répondre, ça ne peut pas marcher », dénonce-t-il.

Associations de familles et personnels de l'éducation nationale n'avançant pas de solutions communes. Mais, rejoints en cela par des parlementaires des oppositions, ils s'accordent sur l'« urgence » de repenser la politique d'inclusion et les moyens qui lui sont consacrés. « Il faut réunir les conditions pour que le droit à l'éducation de tous les enfants handicapés soit effectif aussi bien dans le milieu ordinaire que dans le milieu spécialisé, qui sont aujourd'hui défaillants tous les deux et mal articulés », résume Sonia Ahéhinnou, de l'Unapei, réseau national d'associations.

Une réflexion est en cours au ministère de l'éducation nationale, après la censure en décembre, par le Conseil constitutionnel, d'une réforme introduite dans le projet de loi de finances, le gouvernement cherche toujours la voie pour traduire la promesse du président Macron d'un « acte II de l'école inclusive ». ■

ÉLÉA POMMIERS

De nouvelles pages dans le carnet de santé

C'est une des 81 mesures de la stratégie nationale pour les troubles du neurodéveloppement (TND), dévoilée en novembre 2023 par l'Elysée. Pour assurer un « premier niveau » de repérage, le carnet de santé va intégrer, courant 2024, une nouvelle grille détaillée permettant aux médecins d'identifier d'éventuels écarts du développement de l'enfant, lors des examens obligatoires. Le carnet comprend déjà un questionnaire synthétique sur les aptitudes psychomotrices. L'objectif est de l'enrichir, en se basant sur le contenu d'un livret de 20 pages déjà édité par la délégation interministérielle chargée des troubles TND. Ce livret permet de repérer les aptitudes de l'enfant à des âges déterminés (6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, jusqu'aux 6 ans révolus). Les signes d'alerte y sont regroupés, selon l'âge, en quatre ou cinq domaines de développement : motricité globale, motricité fine, langage, socialisation, cognition ; et en deux dimensions : facteurs de haut risque de TND (frère ou sœur concerné, grande prématurité, etc.) et comportements particuliers.